

FICHE 5 :
PROCEDURE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES
DIPLOME NATIONAL DU BREVET – CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE
DIPLOME D'ETUDE EN LANGUE FRANCAISE – CERTIFICATIONS EN LANGUES

TRES IMPORTANT

Le dossier de demande d'aménagements doit être complété soigneusement et signé par le candidat ou son représentant légal. Il doit être complet avant envoi à la direction des examens et concours et/ou au médecin désigné par la CDAPH.

1. Contact à la direction des examens et concours (DEC)

Les candidats concernés par les examens énoncés ci-dessus dépendent du bureau DEC 8.
Vous pouvez contacter par courriel et par téléphone :

DEC 8	☎ 04.72.80.63.45
✉ dec8-csh@ac-lyon.fr	📄 Direction des examens et concours DEC8 94 rue Hénon – BP 64571 69244 LYON Cedex 4

2. Publics concernés

- ▶ Candidats scolaires des établissements publics, privés sous contrat et hors contrat en métropole.
- ▶ Candidats scolaires des établissements à l'étranger rattachés à l'académie de Lyon.
- ▶ Candidats individuels en métropole et à l'étranger.

3. Identification du dossier à compléter

SITUATION DU CANDIDAT	DOSSIER A COMPLETER
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical (joindre l'avis médical)	Procédure simplifiée Annexe 5a
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical mais je souhaite demander d'autres aménagements.	Procédure complète Annexe 5b
Je ne suis pas bénéficiaire d'un PAP, PAI ou PPS.	
Je souhaite demander une majoration d'un temps d'épreuve au-delà d'un tiers temps.	
Je présente une limitation temporaire d'activité.	

4. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat

📌 Pour les candidats scolaires de métropole dont la demande relève d'une **procédure simplifiée** :

La demande d'aménagement (**annexe 5a**) est adressée par l'établissement scolaire du candidat à la DEC 8 par mél à l'adresse dec8-csh@ac-lyon.fr. **Elle doit obligatoirement s'accompagner d'une copie du PAP, PAI ou PPS avec avis du médecin de l'éducation nationale formulé au cours du cycle 4.**

☞ Pour les candidats scolaires de métropole dont la demande relève d'une **procédure complète** :

La demande d'aménagement (**annexe 5b**) est adressée par l'établissement scolaire. L'envoi dépend du département de scolarité du candidat :

Pour les départements de l'Ain et la Loire

⚠ Si le médecin scolaire est présent dans l'établissement pour traiter les demandes et donner un avis médical, le dossier peut être envoyé directement à la DEC 8 par mél à dec8-csh@ac-lyon.fr (sans les pièces médicales)

Dans le cas contraire, procédure à suivre :

DEPARTEMENT DU CANDIDAT	TYPE D'ENVOI DU DOSSIER PROCÉDURE COMPLÈTE	A ENVOYER A
Ain	Par courrier postal: demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales	Centre médico- scolaire 1 rue La Fontaine 01000 Bourg-en-Bresse
	Par mél : copie de la demande (sans les pièces médicales)	dec8-csh@ac-lyon.fr
Loire	Par courrier postal: demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales	DSDEN 42. Service santé des élèves Aménagements d'examens. 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2
	Par mél : copie de la demande (sans les pièces médicales)	dec8-csh@ac-lyon.fr

Pour le département du Rhône

Rhône	L'établissement scolaire doit contacter le médecin scolaire de secteur qui doit se rendre dans l'établissement pour émettre un avis sur la demande. ↓ Après avis du médecin scolaire porté sur le formulaire de demande, envoi par mél à DEC 8 de la demande (<u>sans les pièces médicales</u>)	dec8-csh@ac-lyon.fr
	Uniquement en l'absence d'un médecin scolaire de secteur : Envoi par mél à la DSDEN de la demande d'aménagement (<u>sans les pièces médicales</u>) <u>ET</u> Envoi par courrier postal des pièces médicales sous pli cacheté.	ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr et copie à dec8-csh@ac-lyon.fr DSDEN 69, Service de santé scolaire Aménagement des examens, 21 rue Jaboulay, 69309 Lyon cedex 07

☞ Pour les candidats individuels de métropole :

La demande d'aménagement doit être adressée par le candidat à la DEC 8 par mél accompagnée des pièces médicales à l'adresse suivante dec8-csh@ac-lyon.fr
C'est la DEC 8 qui transmettra la demande d'aménagement au médecin de la CDAPH.

☞ Pour les candidats des centres étrangers :

La demande d'aménagement est adressée par l'établissement scolaire du candidat (ou établissement de référence pour les candidats individuels) au conseiller de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France.

5. Informations diverses sur la formulation des demandes d'aménagements

Les candidats de 3^{ème} redoublants, ayant bénéficié d'aménagements d'examen au titre de leur handicap lors de la session 2021, peuvent bénéficier de la reconduction desdits aménagements pour les épreuves de la session 2022. Dans ce cas, il faut compléter l'**annexe 5a** et joindre une copie de la décision d'aménagement de la session précédente.

Si les candidats souhaitent bénéficier d'autres aménagements que ceux obtenus lors de la précédente session, la reconduction n'est pas possible. Ils devront déposer une nouvelle demande.

La conservation des notes des épreuves terminales du DNB sur la session suivante est possible et doit être indiquée sur les **annexes 5a ou 5b**.

En cas d'inscription à deux examens (par exemple CFG et DNB), il convient de remplir deux demandes d'aménagement, les épreuves étant de nature différente.

Notification d'aménagements destinée au candidat

La notification d'aménagement est éditée par le gestionnaire de la DEC 8 **qui a valeur de décision de l'autorité administrative (rectorat)**.

Les notifications d'aménagements sont générées par les gestionnaires de l'examen et envoyées aux établissements de scolarité. Ces derniers ont ensuite la charge de remettre ces documents aux familles.

Pour les candidats individuels, non scolarisés, les notifications d'aménagements sont envoyées au candidat sur son compte Cyclades. L'envoi est aussi fait sur son adresse mél renseignée lors de l'inscription.

6. Epreuves et dispenses

➔ **Concernant le Diplôme National du Brevet :**

- L'aménagement de l'évaluation du socle commun de compétences est conduit sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les candidats scolaires et CNED présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'évaluation des compétences n'est pas concernée par la conservation des points sur la session suivante.

- L'aménagement des épreuves terminales

- Pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie, les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils

pédagogiques utilisés par le candidat ou de la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques.

- Pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique, les candidats présentant une déficience motrice, sensorielle ou un trouble des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique. Les candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole, ou de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier de l'adaptation de l'exercice de dictée.

- Pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère, les candidats individuels présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier d'une dispense.

- Pour l'épreuve orale de soutenance de projet qui est une épreuve ponctuelle et qui ne dépend pas du contrôle continu, aucune dispense ne peut être accordée. Les candidats présentant une déficience du langage oral ou de la parole peuvent bénéficier d'une adaptation orale de soutenance de projet ; les candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale. Cet aménagement se fait à discrétion et sous la responsabilité du chef d'établissement à titre exceptionnel, en fonction de la situation de chaque candidat. Il ne peut s'agir d'une mesure automatique.

- Le temps majoré n'est pas automatiquement lié à l'épreuve de dictée aménagée. Un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps seul ou d'une dictée aménagée sans tiers-temps.

- Le candidat qui a obtenu l'autorisation d'utilisation de son ordinateur ne bénéficie pas automatiquement de sujets sur support informatique.

- Pour obtenir les sujets sur support informatique, le candidat doit faire une demande expresse d'adaptation de sujet.

- L'agrandissement des sujets est limité : seuls les agrandissements de A4 en A3, en Arial 16 et en Arial 20 sont possibles. La reproduction de ces sujets agrandis ainsi que des sujets en Braille n'est pas effectuée par le rectorat de Lyon qui les commande dans une autre académie. Il est donc essentiel de déposer les demandes de sujets spécifiques le plus tôt possible.

- Pour les candidats daltoniens, l'étiquetage des crayons de couleur n'a pas à faire l'objet de demande d'aménagement.

➔ **Concernant le Certificat de Formation Générale :**

➤ L'aménagement de l'évaluation du socle commun de compétences se fait sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les candidats scolaires présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

➤ L'aménagement des épreuves terminales

- Pour l'épreuve orale (candidats scolaires et individuels), les candidats présentant une déficience du langage oral ou de la parole peuvent bénéficier d'une adaptation orale de soutenance de projet ; les candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale.

L'aménagement de l'épreuve orale peut prendre plusieurs formes, en fonction des besoins du candidat : majoration du temps, accès au locaux et installation matérielle, aide technique (matériel spécifique), aides humaines (AVS ou enseignant spécialisé).

- Pour les épreuves écrites (candidats individuels uniquement), l'aménagement peut prendre plusieurs formes en fonction des besoins du candidat : majoration du temps, accès au locaux et installation matérielle, aide technique (matériel spécifique), aides humaines.

➔ **Concernant le Diplôme d'Etude en Langue Française :**

Il n'y a pas d'aménagement spécifique à cet examen.

➔ **Concernant la Certification de Langue (Anglais, Allemand, Espagnol) :**

Il est possible d'adapter le sujet à certains formats (sujet en braille avec ou sans support numérique, fichier .txt, Arial 16, Arial 20).